



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

AFPA

Question écrite n° 17203

Texte de la question

M. Didier Mathus appelle l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle sur les inquiétudes des personnels de l'association nationale pour la formation professionnelle des adultes, suite à l'annonce par leur direction des difficultés budgétaires rencontrées en 1994. L'AFPA emploie plus de 10 000 agents et a accueilli, en 1993, près de 150 000 stagiaires. Les formations qu'elle dispense sont très souvent d'une très bonne qualité et appréciées par les entreprises. Or, d'après les chiffres fournis par la direction aux organisations syndicales, il manquerait 150 MF à l'AFPA pour clore l'exercice budgétaire 1994. Ce chiffre représente environ 3 p. 100 du budget de l'association. La direction de l'AFPA a donc annoncé pour l'année prochaine une réduction des effectifs, des budgets de fonctionnement et d'investissement ainsi qu'une remise en cause du statut des personnels. Ces orientations sont en totale contradiction avec l'accord conclu, en mars 1993, entre la direction générale de l'AFPA et trois organisations syndicales et qui prévoyait la mise en place d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Par ailleurs, à un moment où la progression du chômage demeure très inquiétante et alors que, pour certains types de formation, il faut attendre plus d'un an sur une liste d'attente, ces restrictions budgétaires - si elles étaient confirmées - porteraient gravement atteinte au potentiel et à la qualité de notre système de formation professionnelle. Il lui demande donc si son ministère envisage de mettre fin au désengagement de l'État et de maintenir des moyens nécessaires aux missions de service public de l'AFPA.

Texte de la réponse

Malgré de fortes contraintes budgétaires liées à l'objectif de maîtrise des finances publiques, l'État a consacré au fonctionnement de l'AFPA 3,86 milliards de francs en 1994. Cet effort continu (entre 1989 et 1994 la subvention de fonctionnement a augmenté de 23,8 %) sera poursuivi et accentué en 1995 (la subvention de fonctionnement devrait s'établir à 3,923 milliards correspondant à un taux de productivité de 3 % et à une augmentation de volume de production de 2,5 %). En outre, l'État s'est engagé à contribuer, sur la période de cinq ans couverte par le contrat de progrès conclu avec l'AFPA le 7 mars 1994, au financement de la modernisation du dispositif d'orientation-formation à hauteur de 70 % (soit un engagement annuel de 250 MF). En 1994 c'est au total 300 MF que l'État aura consacré aux investissements de l'AFPA, ni en fonctionnement ni en investissement, l'État ne se désengage et n'envisage de le faire. Par ailleurs, comme elle s'y est engagée dans le contrat de progrès évoqué supra, l'AFPA s'efforce de diversifier son activité en direction des régions et des entreprises dont on connaît le rôle croissant dans le champ de la formation professionnelle. Cette stratégie permettra à l'AFPA de mieux adapter son action aux besoins des entreprises et à l'évolution du marché du travail ; l'accroissement corrélatif de recettes devrait lui permettre d'équilibrer son budget et il est tout à fait prématuré d'envisager un déficit de 150 MF. C'est également une recherche de plus grande efficacité qui conduit l'AFPA à poursuivre la modernisation de la gestion de ses ressources humaines, en vue de garantir l'adéquation permanente des compétences des agents aux exigences des métiers en évolution. Il s'agit là d'une démarche nécessaire, déjà engagée au travers de l'accord sur la mise en œuvre d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences signé avec les organisations syndicales de l'AFPA le 8 février 1993.

Données clés

Auteur : [M. Mathus Didier](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17203

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : travail, emploi et formation professionnelle

Ministère attributaire : travail, emploi et formation professionnelle

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 1er août 1994, page 3858

Réponse publiée le : 10 octobre 1994, page 5068